CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT, Céline SALA.

Etaient absents :
Magalie BOST- BERGÉ, procuration à Aurélie BARBERO

La séance est ouverte à 20h03

Secrétariat de séance
Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de séance.

- Le conseil approuve la proposition par 13 voix pour et une abstention.

Ordre du jour

- Approbation du procès-Verbal du conseil du 23 octobre 2024
- Convention avec SYADEN pour extension de réseau (travaux musée)
- Budget rectificatif
- Approbation du PADD rectifiée
- Plan de financement éclairage du stade
- Commission Communale des Impôts Directs
- Droits de préemption
- Informations

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour une question diverse sur les tags, suite à une demande de Mme Marie-Hélène ROBIN.
Elle sera étudiée après les droits de préemption.

- Le conseil accepte à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation.

- Le conseil approuve la proposition par 13 voix pour et une abstention.

CONVENTION AVEC LE SYADEN

Les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité peuvent engendrer des interventions sur d'autres réseaux tels que les réseaux d'éclairage public et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques
(IPCE).
Ces divers réseaux peuvent relever de plusieurs maîtres d'ouvrages :
o Le SYADEN pour le réseau de distribution d'électricité et les IPCE,
o La collectivité pour les travaux d'éclairage public.
Si cela est le cas, le SYADEN peut être désigné maitre d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.
Dans le cadre de la rénovation du musée Ceres Franco, une opération de renforcement sur le réseau de

distribution d'électricité est nécessaire, opération touchant également l'éclairage public.
A ce titre une convention doit être signée entre le SYADEN et la commune, convention comportant un volet financier, une partie des frais incombant au village pour ce qui concerne l'éclairage public.
La convention a été transmise en amont du conseil, lequel est appelé à voter pour autoriser le maire à signer la convention, et compléter le dossier de subvention (représentant 50 % du coût à charge de la commune).
Le montant à charge de la commune sera inscrit au budget rectificatif.

- Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et faire la demande de subvention afférente.

BUDGET RECTIFICATIF

Conformément, à la présentation faite en commission des finances, le budget de fonctionnement est ajusté sur deux chapitres, celui des charges de personnel et frais assimilés, et celui des autres charges de gestion courante. Le total reste le même, la différentielle étant prise sur le virement à la section d'investissement.
Pour le premier chapitre, celui des frais de personnel, il est nécessaire de couvrir les remplacements nécessités d'une part par la mise à disposition d'un personnel en tant qu'ASEM de janvier à début juillet, d'autre part par les absences maladies, et les contrats saisonniers. Par ailleurs l'évaluation des charges de sécurité sociale doit également être revue à la hausse.
Une part des absences maladie est compensée en recette, mais le plus souvent avec un décalage. (à ce titre un peu plus de 36 000 euros sont enregistrés en recette)
Concernant les charges de gestion courante, il s'agit de dégager les moyens nécessaires pour aider MVDL à terminer l'année via une subvention complémentaire de 3500 euros, et ajuster quelques comptes dont celui du service incendie qui a augmenté d'une année à l'autre.

Code	Libellé	Budget total	Réalisé total	BR2
Fonctionnement.	TOTAL DES DEPENSES	1125084,47	895519,60	1125084,47
011.	Charges à caractère général	340365	297646,85	340365
012.	Charges de personnel et frais assimilés	486500	462498,34	541500
6218.	Autre personnel extérieur		3072,34	3000
633.	Impôts, taxes et versements assimilés s	13500	6954,95	13500
6411.	Personnel titulaire 2	255000	228819,82	257000
6413.	Personnel non titulaire 1	71000	86058,19	91000
6450.	Charges de sécurité sociale et de prévoy	140000	131045,05	170000
6470	autres charges sociales	7000	6547,99	7000
014.	Atténuations de produits	2900	0	2900
023.	Virement à la section d'investissement	106880,68	0	46400,68
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	106880,68		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sect	20000,00	20000,00	20000,00
65.	Autres charges de gestion courante	132924,79	93421,69	138404,79
65134	aides		150,00	200
65311.	Indemnités de fonction	41000	37189,57	41000
65313.	Cotisations de retraite	1800	1577,73	1800
65315.	Formation		200	
6541	créances admises en non valeur		360,04	
6553.	Service d'incendie	18520	14588,97	19500
65568.	Autres contributions	9000	2938,63	9000
6558.	Autres contributions obligatoires	100	815,13	900
657361	subvention de fonctionnement collectivité	22504,79		22504,79
65748.	Autres personnes de droit privé	31000	30575	34500
65811.	Droits d'utilisation - Informatique en nuag	9000	5024,96	9000
65888.	Autres		1,66	
66.	Charges financières	31000	21252,72	31000
67.	Charges exceptionnelles	514	0	514
68	dotation aux provisions semi budgétaires	4000	700	4000

Concernant les dépenses d'investissement, il n'y a aucune augmentation mais une ventilation différente des sommes, du fait des modifications de plan comptable avec la M57.
Ainsi les sommes versées au titre du city stade sont dispatchées sur deux comptes. Par ailleurs les frais liés à l'opération du SYADEN sur le réseau d'électrification sont inscrites, les sommes supplémentaires sont transférées de la ligne 2135, à la ligne 21538.

Code	Libellé	BUDGET TOTAL	Réalisé total	BR2
Investissement	TOTAL DES DEPENSES	1446925,11	763055,67	1446925,11
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	150631,11	0	150631,11
041	opérations patrimoniales	4283,32	4283,32	4283,32
16.	Emprunts et dettes assimilées	79200	67193,3	79200
20.	Immobilisations incorporelles	49848	10938	49848
21.	Immobilisations corporelles	1167246	680641,05	1167246
2111.	Terrains nus	2500	2278,5	2500
2113.	Terrains aménagés autres que voirie	90000		**0**
212	agencement et aménagement de terrain	0	22686	**28000**
2135.	Installations générales, agencements, aménagements de	544215	68268,05	**529715**
2138.	Autres constructions	1380	6084,00	1380
2151.	Réseaux de voirie	0		
2152.	Installations de voirie	456315	462798,40	456315
21538.	Autres réseaux	9000		**22100**
2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	8600	4228,92	**4400**
21611.	Biens sous-jacents	21200	26760,00	**26800**
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	3760	5982,06	3760
2184.	Mobilier	30276	20489,28	30276
2188	autres immobilisations corporelles	0	61065,84	**62000**
23.	Immobilisations en cours			0

Côté Recette un recalcul du prêt d'équilibre est nécessaire du fait de la diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement.

Investissement.	TOTAL DES RECETTES	1446925,11	689060,43	1446925,11
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	106880,68		46400,68
021(ordre).	Virement de la section d'exploitation	106880,68		**46400,68**
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	30000,00		30000
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	20000,00	20000,00	20000
041.	opérations patrimoniales		4283,32	0
10.	Dotations, fonds divers et réserves	176580,11	179760,12	176580,11
13.	Subventions d'investissement	799731,59	202016,99	808731,59
1321.	Etat et établissements nationaux	431324,66	39504,11	431324,66
1322.	Régions	169785	18387,2	169785
1323.	Départements	159953,93	37196,5	159953,93
13251.	GFP de rattachement	13890		13890
13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	9078,8	**9000**
13461.	Dotation d'équipement des territoires ruraux	24778	97850,38	24778
16.	Emprunts et dettes assimilées	313732,73	283000	365212,73
1641.	Emprunts en euros	313732,73	283000	**365212,73**
165.	Dépôts et cautionnements reçus			
27.	Autres immobilisations financières			

- Le conseil vote à l'unanimité le budget rectificatif N°3

- Suite à la demande exprimée par MVdL, le conseil vote à l'unanimité la subvention complémentaire exceptionnelle pour 2024.

APPROBATION PADD RECTIFIE

Lors de la dernière réunion nous avions évoqué le fait qu'un Permis d'Aménager avait été déposé en 2021 (pour 3 maisons) sur une des OAP- Orientation d'aménagement et de programmation-
(la plus à l'ouest) et que deux permis de construire étaient en cours d'instruction sur ces mêmes parcelles. Les parcelles du PA (93 et 482) sont donc comptabilisées en consommation foncière 2022-2025 (et comptent dans l'extension urbaine 2024-2035) et les deux restantes (481 et 91) sont considérées comme une dent creuse. Les chiffres du PADD ont donc été mis à jour ainsi que la cartographie.
Un lien vers le PADD rectifié a été transmis aux conseillers qui sont appelés à approuver le nouveau document.
Les Orientation d'Aménagement et de Programmation, transmises par SOLIHA, feront l'objet d'un point lors de la prochaine réunion de travail prévue avec le prestataire.

- Le conseil approuve à l'unanimité le PADD rectifié.

FINANCEMENT PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU STADE

Afin de limiter les dépenses liées à l'utilisation du stade en fin de journée l'hiver (entrainements, matchs…), il est proposé de remplacer les projecteurs actuels, par des projecteurs LED.
Il est possible de demander au Fonds d'Aide au Football Amateur, une participation qui peut atteindre 50 %.

	Coût Hors Taxe	Financement	Montant sollicité	Pourcentage d'intervention
Remplacement des projecteurs du stade par des projecteurs LED	19 121,95	FAFA Fonds d'aide au football Amateur	9 560,97	50%
		Commune	9 560,98	50%
TOTAL	19 121,95	TOTAL	19 121,95	100%

- Le conseil vote à l'unanimité pour le plan de financement, et autorise Monsieur le maire à demander la subvention.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Lors d'un précédent conseil, une liste de noms a été établie. Elle n'est dans les faits pas nécessaire. En effet après vérification de la règlementation en la matière, il s'avère que la DDFIP en cas d'oubli de la commune dresse elle-même une liste de contribuables.
Ainsi en juillet 2020, la commission communale des impôts directs a été normalement constituée.

DROITS DE PRÉEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	346	29 Rue des Remparts	133 m²

Usage : Bâtiment à usage d'habitation
Prix de vente : 98 000,00 euros
Vendeur(s) : BARDOU Daniel

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption.

INFORMATIONS SUR LE NETTOYAGE DES TAGS

Laure ESCARÉ donne lecture de la lettre de Marie-Hélène ROBIN interrogeant la mairie sur le fait que les tags ne soient pas encore effacés, et sur ce que la commune compte faire à ce sujet.
Bernard LAURET rappelle le déroulé des évènements : constatation des faits le vendredi, dépôt de plainte de la mairie le dimanche suivant, avec la chance que l'auteur des faits ait été identifié.
La commune s'est constitué partie civile, et le responsable a été condamné.
Laure ESCARÉ indique que le greffe n'a à ce jour rien envoyé, que le secrétariat a appelé en vain l'avocate de la partie adverse et que ni cette dernière, ni l'auteur des faits, contactés tous deux par mail n'ont donné à ce jour signe de vie.
L'entreprise retenue pour le nettoyage, contactée ce jour n'a pas de disponibilité avant Janvier.
En conséquence, il a été décidé que la régie, procèderait au nettoyage des murs publics au mieux, et que l'entreprise interviendrait pour finaliser le travail s'il restait des traces.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY demande s'il n'existe pas d'autres entreprises à même de faire le travail.
Laure ESCARÉ recherchera si c'est le cas, mais espère que les produits employés par la régie seront suffisamment efficaces dans l'immédiat.
Il est demandé si les autres murs appartenant à des particuliers pouvaient également être nettoyés, notamment ceux de la pizzeria Mallast.
Bernard LAURET indique que les employés municipaux n'ont pas à toucher à des murs appartenant à des privés, surtout si ces derniers ont déposé plainte. Il leur revient de prendre la décision, eux- même.
Les produits anti-graffitis utilisés par l'équipe technique pourront toujours leur être recommandés.
Une douzaine de mail reçus ce matin à la mairie, rapporte une réponse du ministère de l'intérieur du 30 août 1990, qui sur la base de l'article 24 , alinéa 4 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, enjoint au maire de faire enlever « d'office les graffitis à caractère raciste, antisémite ou provoquant directement au meurtre, dont le contenu tombe sous le coup de la loi pénale », or il est rappelé que le jugement à relaxé l'auteur des faits du délit de « provocation publique à la haine et la violence en raison de l'origine, la race ou la religion ». En conséquence, l'argumentation exposée ne peut s'appliquer, quoi qu'on puisse penser du caractère raciste ou autre des tags.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41.